

**SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES**  
**LE 26 OCTOBRE**

N° 783/2022	25/10/2022	MODIFIANT L'ARRETE 2 DE L'ARRETE N°410/2022/DAG DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS POUR LES AFFAIRES FUNERAIRES DANS LE CADRE DES ASTREINTES
-------------	------------	---



**DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE**

Arrêté N° **783** / 2022 / DAG

**Modifiant l'article 2 de l'arrêté n°410/2022/DAG**

**Délégation de signature aux Adjointes pour les affaires funéraires dans le cadre des astreintes**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT LEU,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°04/05072020 du 5 juillet 2020, relative à l'élection des Adjointes ;

VU la délibération n°04/13102022 du 13 octobre 2022, relative à l'élection d'une Adjointe ;

VU l'arrêté n°410/2022/DAG du 29 juin 2022, portant abrogation et remplacement de l'arrêté n°85/2022/DAG - délégation aux Adjointes pour les affaires funéraires dans le cadre des astreintes ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient assurés par les adjointes au maire, notamment ceux relatifs aux opérations funéraires lorsqu'elles se déroulent en dehors des heures habituelles d'ouverture des services ;

**Considérant l'élection de Madame Nadine PLANESSE née PALAS en tant que 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, par délibération n° 04/13102022 du 13 octobre 2022 ;**

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n°410/2022/DAG du 29 juin 2022 est modifié comme suit :

Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes relatifs aux opérations funéraires, aux élus ci-après listés, lorsqu'ils sont en position d'astreinte :

- M. GUINET Pierre
- Mme BERNON Nadège
- Mme DALLY Brigitte
- M. LUCAS Philippe
- **Mme PLANESSE Nadine**
- M. BADAT Rahfick
- Mme BELIN Marie Gisèle
- M. AUBIN Jimmy
- Mme ANAMALE Marie Claude
- M. MAILLOT Bertrand

**Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° n°410/2022/D**  
inchangées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
Reçu en préfecture le 25/10/2022  
Affiché le 29 juin 2022  
ID : 974-219740131-20221025-783\_2022-AR

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, affiché, et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Leu.

Fait à Saint Leu, le 25 OCT. 2022

Le Maire,  
  
Bruno DOMEN